

Brève du CRT, n° 5

Nous passons à travers la belle saison avec des rythmes différents, selon nos réalités respectives. Les messages que vous nous envoyez en témoignent.

Comme il semble subsister certaines incertitudes concernant, nos conditions de travail et d'enseignement, nous revenons ici sur certains points.

1. L'employeur doit vous aider à traverser cette situation sans précédent.

La lettre d'entente pour l'été 2020 précise en effet que (nous soulignons):

- ✓ «9. La présente ne peut avoir pour effet l'obligation pour la chargée ou le chargé de cours d'acquérir du matériel ou des équipements qui seraient nécessaires à l'adaptation de ses cours en enseignement en mode non présentiel. Dans le cas où la chargée ou le chargé de cours ne dispose pas déjà du matériel informatique indispensable à l'adaptation de ses cours en enseignement en mode non présentiel, l'Employeur fournit ou prête le matériel informatique visé sur demande, dans la mesure du possible. Pour les chargées et chargés de cours ne disposant pas déjà d'une connexion Internet, l'Employeur assume les frais raisonnablement encourus de la connexion Internet sur demande, sur présentation d'une facture présentant les nouveaux frais de branchement, et ce, uniquement pour la durée de la présente. »

Par ailleurs, comme il n'y a pas de cours offerts en classe cet été, les unités sont tenues de vous soutenir. L'Université offre régulièrement des formations, de l'assistance professionnelle et technique, **et vous avez toujours la possibilité**, le cas échéant, **de vous faire rembourser l'achat de matériel, logiciels ou applications pour vos cours selon les règles encadrant le Fonds de soutien professionnel** ([article 15.03 de la convention](#)).

Au nombre de ce qui doit vous être remboursé, dans ce contexte de télétravail presque généralisé, nous vous rappelons les éléments suivants :

- ✓ « d) l'utilisation des services de photocopie de l'Université en sus de ceux habituellement assumés par les unités pour l'enseignement ;
- ✓ e) l'achat de livres, de périodiques, de banques de données, de logiciels ou de didacticiels ou d'instruments similaires ;
- ✓ **f) l'achat d'ordinateurs et autres équipements ;**
- ✓ g) les frais de traduction ou de révision linguistique pour des textes en lien avec les tâches.»

À ce propos, si votre unité contrevient à ses devoirs, contactez-nous: crt@sccul.ulaval.ca.

2. Les appréciations de cours sont suspendues pour l'été 2020.

La lettre d'entente précise à ce sujet :

- ✓ «12. Aucune appréciation de cours par les étudiantes et étudiants ni évaluation administrative ne sera réalisée dans le cadre des activités d'enseignement dispensées en mode non présentiel dans le cadre de la présente, et ce, malgré toutes dispositions contraires prévues à la convention collective. »

Si votre unité prévoit faire apprécier vos cours cet été, contactez-nous: crt@scccul.ulaval.ca.

3. Les conditions de travail, l'autonomie et la propriété intellectuelle sont protégées.

La lettre d'entente pour l'été 2020 stipule que les tâches et cours qui vous sont attribués doivent correspondre, en terme d'heures de travail, à ce qui vous est versé (1 point = 150 heures de travail) :

- ✓ « 8. L'adaptation des outils et la mise en application des moyens pédagogiques choisis par les chargées ou les chargés de cours doivent s'inscrire autant que possible dans les heures de travail normalement prévues à leur contrat et ne pas leur occasionner de surcharge de travail. L'Employeur reconnaît toutefois qu'il est possible que certaines situations liées aux adaptations de cours visées par la présente nécessitent une rémunération supplémentaire au taux des tâches liées pour des chargées ou des chargés de cours. »

Dans cette lettre, **l'Employeur s'engage également à respecter l'autonomie professionnelle, ainsi que la liberté académique des chargées et chargés de cours**, dans le choix des meilleurs outils et moyens afin d'atteindre les objectifs pédagogiques dans le cadre de l'adaptation de leurs cours.

De même, comme le prévoit la convention, **le matériel pédagogique que vous avez conçu vous appartient**, à moins d'un contrat distinct qui en rémunérerait la création.

Si vous avez des questions ou que vous rencontrez des difficultés, contactez-nous: crt@scccul.ulaval.ca.

Enfin, nous vous rappelons que le syndicat s'est plié aux lois présentement en vigueur et que, ce faisant, nous sommes, comme vous, en télétravail. Ainsi, tous les jours de la semaine, du lundi au vendredi, entre 9 h et 16 h 30, nous lisons vos courriels et répondons à vos demandes, à vos commentaires, à vos préoccupations et à vos questions. Pour nous joindre : crt@scccul.ulaval.ca.

Solidairement,

Le comité des relations du travail

Élisabeth Cyr
Louis Émond
Louis Lefrançois
Sylvain Marois